

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 20 mars 2015

## CONSEIL DE PARIS

### Conseil Municipal

#### Extrait du registre des délibérations

-----

**Séance des 16, 17 et 18 mars 2015**

-----

**2015 DLH 46** Construction neuve de 14 logements sociaux 42-44 rue Orfila (20<sup>ème</sup>) - Prorogation des garanties de la Ville (2.415.663 euros) sollicitée par DOMAXIS.

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2012 DLH 260 en date des 12 et 13 novembre 2012 accordant la garantie de la Ville de Paris aux emprunts PLUS, PLA-I et PLS à contracter par DOMAXIS en vue du financement d'un programme comportant 2 logements PLA-I, 5 logements PLUS et 7 logements PLS à réaliser, dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement 42-44 rue Orfila (20<sup>ème</sup>) ;

Vu le projet de délibération en date du 3 mars 2015 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de réitérer les garanties accordées par la Ville de Paris aux emprunts PLUS, PLA-I et PLS à contracter par DOMAXIS pour le financement du programme comportant 2 logements PLA-I, 5 logements PLUS et 7 logements PLS dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement à réaliser 42-44 rue Orfila (20<sup>ème</sup>) ;

Vu l'avis du Conseil du 20<sup>ème</sup> arrondissement en date du 5 mars 2015 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Les dispositions de l'article 1 de la délibération 2012 DLH 260-2 du Conseil de Paris en date des 12 et 13 novembre 2012 accordant la garantie de la Ville de Paris à un emprunt PLA-I d'un montant maximum global de 105.046 euros à contracter par DOMAXIS en vue du financement du programme comportant 2 logements PLA-I, à réaliser, dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement 42-44 rue Orfila (20<sup>ème</sup>), sont réitérées.

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : Les dispositions de l'article 2 de la délibération 2012 DLH 260-2 du Conseil de Paris en date des 12 et 13 novembre 2012 accordant la garantie de la Ville de Paris à un emprunt PLA-I foncier d'un montant maximum global de 118.674 euros à contracter par DOMAXIS en vue du financement de la charge foncière du programme comportant 2 logements PLA-I, à réaliser, dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement 42-44 rue Orfila (20<sup>ème</sup>), sont réitérées.

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Les dispositions de l'article 3 de la délibération 2012 DLH 260-2 du Conseil de Paris en date des 12 et 13 novembre 2012 accordant la garantie de la Ville de Paris à un emprunt PLUS d'un montant maximum global de 270.049 euros à contracter par DOMAXIS en vue du financement du programme comportant 5 logements PLUS, à réaliser, dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement 42-44 rue Orfila (20<sup>ème</sup>), sont réitérées.

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 4 : Les dispositions de l'article 4 de la délibération 2012 DLH 260-2 du Conseil de Paris en date des 12 et 13 novembre 2012 accordant la garantie de la Ville de Paris à un emprunt PLUS foncier d'un montant maximum global de 400.949 euros à contracter par DOMAXIS en vue du financement de la charge foncière du programme comportant 5 logements PLUS, à réaliser, dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement 42-44 rue Orfila (20<sup>ème</sup>), sont réitérées.

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 5 : Les dispositions de l'article 2 de la délibération 2012 DLH 260-3 du Conseil de Paris en date des 12 et 13 novembre 2012 accordant la garantie de la Ville de Paris à un emprunt PLS d'un montant maximum global de 836.520 euros à contracter par DOMAXIS en vue du financement de la charge foncière du programme comportant 7 logements PLS, à réaliser, dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement 42-44 rue Orfila (20<sup>ème</sup>), sont réitérées.

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 6 : Les dispositions de l'article 3 de la délibération 2012 DLH 260-3 du Conseil de Paris en date des 12 et 13 novembre 2012 accordant la garantie de la Ville de Paris à un emprunt PLS foncier d'un montant maximum global de 684.425 euros à contracter par DOMAXIS en vue du financement de la charge foncière du programme comportant 7 logements PLS, à réaliser, dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement 42-44 rue Orfila (20<sup>ème</sup>), sont réitérées.

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**